



**Décision n° 13-DCC-33 du 19 mars 2013
relative à l'acquisition de la société Soditrive par la société Amidis et
Compagnie (groupe Carrefour)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 février 2013, relatif à l'acquisition de la société Soditrive par la société Amidis et Compagnie, filiale du groupe Carrefour, matérialisée par un protocole de cession d'actions du 1^{er} février 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Soditrive, exploitant un fonds de commerce à dominante alimentaire, d'une surface de 3 918 m², exploité sous l'enseigne Carrefour Market, et située dans la ville d'Auterive (31), par la société Amidis et Compagnie, filiale du groupe Carrefour. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-031 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence